



DECISION N° 6.10/APN/DG

Portant attribution du marché pour la souscription des polices d'assurances relatives à la protection du patrimoine l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut général des Etablissements Publics ;
- Vu la Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
- Vu la Loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu le Décret N°99/126 du 15 Juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
- Vu le Décret N°2009/212 du 23 juin 2009 portant nomination de **Monsieur YOUNBA Josué**, Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018 ;
- Vu la Résolution n°327/CA/APN/46 du 29 décembre 2015 approuvant le projet de performance de l'Autorité Portuaire Nationale pour la période 2016-2018 ;
- Vu la Résolution n°398/CA/APN/56 du 06 juin 2018 modifiant la résolution n°0369/CA/APN/54 du 18 décembre 2017 et approuvant le budget programme révisé de l'Autorité Portuaire Nationale au titre de l'exercice 2018;
- Vu l'Appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°06/AONO/PU/APN/CIPM/2018 du 21 novembre 2018 pour la souscription des polices d'assurances relatives à la protection du patrimoine de l'APN;
- Vu la lettre n°027/18/CIPM/APN/ du 26 décembre 2018 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'APN ;
- Vu l'accord du Directeur Général y relatif;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1er.- La Compagnie d'assurance **ZENITHE INSURANCE S.A.** est attributaire du marché pour la souscription des polices d'assurances relatives à la protection du patrimoine l'Autorité Portuaire Nationale (APN), pour un montant total de 53 218 632 (cinquante-trois millions deux cent dix-huit mille six cent trente-deux) FCFA TTC et un délai d'exécution de 24 (vingt-quatre) mois, 2019-2020.

Article 2.- La dépense afférente sera imputée au Budget programme de l'Autorité Portuaire Nationale Exercices 2019-2020, « Imputation **620 900**» Sous-Programme 3 de l'APN, et mandatée au nom de la Compagnie d'assurance **ZENITHE INSURANCE S.A.** BP 1540 Douala, Tél : 233.43.41.32 Fax. 233.43.41.33

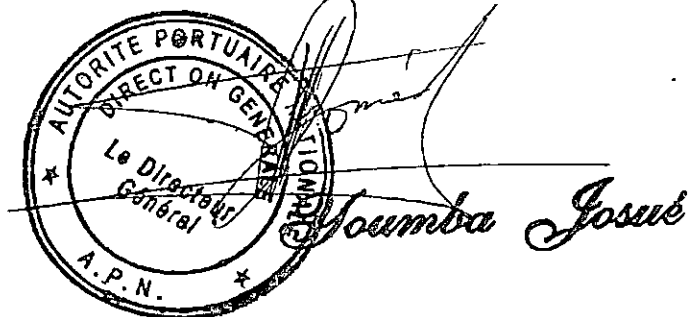
Article 3.- Le Prestataire susvisé est invité à se présenter à l'APN (Division de l'Administration et des Finances) pour l'établissement du marché correspondant./- *NCM*

YAOUNDE, le 28 DEC 2018

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

DG
DAF
AC
CFS
CG
CJ
Chrono.

The image shows a circular official stamp of the Autorité Portuaire Nationale (APN). The text inside the stamp reads "AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE" at the top, "DIRECTION GENERALE" in the middle, and "Le Directeur Général" and "A.P.N." at the bottom. A handwritten signature, "Mouamba Josué", is written across the stamp.